



ADAS-INRAE Section locale de Saclay

Palaiseau, 15 Octobre 2026

CONCOURS PHOTO 2026, ADAS-SACLAY

Jusqu'au 18 décembre 2026, 14h00

	Organisateurs	Responsables
	ADAS-Saclay	Jean-Baptiste Duclos, Camille Resseguier ADAS - INRAE Section locale de Saclay 22 place de l'agronomie, CS80022, 91120 Palaiseau cedex adas-saclay-contact@inrae.fr

◆ Description du concours

L'ADAS de Saclay vous propose un nouveau concours photo pour cette année 2026, avec pour thème « Musique ».

Les photos devront répondre au thème « Musique », et seront évaluées afin de désigner les lauréats de la première, seconde, et troisième place du concours.

Définition du thème « Musique » (objet du concours) : Toute représentation d'objets (instruments, appareils, partitions, ...) ou de lieux servant à produire ou écouter de la musique. Le titre de la photo explicitera la référence à la musique si besoin.

◆ Modalité de participation

Chaque participant peut envoyer jusqu'à 4 images au format jpg, d'une taille de moins de 8 Mo, avant la date butoir. Les responsables de l'organisation se réservent le droit d'exclure des œuvres qui ne correspondraient pas au thème proposé, ou qui auraient un caractère manifestement problématique (selon l'appréciation des organisateurs).

Chaque participant doit s'assurer que ses photos ne permettent pas l'identification explicite des éventuelles personnes photographiées, à l'exception de personnalités publiques dans l'exercice de leur fonction (par exemple : une chanteuse notoirement connue sur scène lors d'un concert). Chaque participant doit de plus s'assurer que ses photos ne nuisent pas à l'image et à la réputation des personnes photographiées.

Règlement détaillé du concours ADAS INRAE Saclay 2026

◆ Expédition des photos

La date limite de réception est fixée **au vendredi 18 décembre 2026, 14h00**. Les responsables du concours se réservent toutefois le droit de décider de repousser cette date si nécessaire.

Les images seront envoyées par mail formaté fourni par l'ADAS de Saclay (confer en bas de ce paragraphe). Les images seront transmises sous la forme d'un fichier attaché au format JPEG. La taille du fichier sera limité à 8 Mo. L'image sera présentée dans le sens de la lecture. Vous enverrez une image par mail.

Les informations à fournir lors de l'expédition des images, seront les **prénom** et **nom** de l'**auteur** de l'image (et non celui de l'expéditeur du mail), ainsi que le **titre** de la photo. Après l'expédition, chaque image reçue génère un mail d'accusé de réception. Si vous ne le recevez pas (attendre un peu), merci de ne pas renvoyer vos images, mais de nous contacter. En cas de dépassement du nombre d'œuvres envoyées, seules les quatre dernières œuvres envoyées seront évaluées par le jury. Pour assurer l'association des titres des œuvres avec les fichiers envoyés, un questionnaire complet doit être rempli pour chaque photo envoyée.

L'envoi du mail formaté est décrit dans l'annexe « envoi du mail formaté d'inscription » plus bas. Merci de ne pas laisser votre signature dans le mail envoyé. Pour vous aider, à faire ce mail vous pouvez également cliquer sur ce lien mailto :

[Participation concours ADAS Saclay 2026 en cliquant ici \(ou "Ctrl+clic" si rien de se passe\) \(*\)](#)

(*) Si ce lien ne déclenche pas l'ouverture d'un mail prêt à remplir, veuillez utiliser la méthode décrite à l'annexe comme dit ci-dessus. Le mailto ne fonctionnera que si vous utilisez un logiciel mail (comme outlook), et que votre ordinateur est bien configuré pour ouvrir ce logiciel. Demandez éventuellement à votre informaticien de faire cette configuration.

Contact en cas de problème : Vous pouvez prendre contact avec les responsables du concours par le mail suivant : adas-saclay-contact@inrae.fr. Dans ce cas, ne pas utiliser le sujet du mail formaté ! Votre mail serait classé avec ceux qui sont traités pour l'envoi des œuvres.

◆ Jury - La sélection des œuvres gagnantes

Les membres du jury sont ceux qui participent au vote du classement des photos. Ils s'engagent à ne pas télécharger, recopier ou diffuser les images sans l'accord des auteurs. Le jury sera constitué sur la base de toutes les personnes inscrites à la liste « adas-saclay@listes.inrae.fr » qui souhaitent participer à la notation. Le vote sera ouvert uniquement si au moins 2 personnes (hors responsables du concours) participent à ce concours.

Le jury procédera au visionnage de l'ensemble des images dans le but de ne retenir que 5 images classées par ordre de préférence. Les auteurs reçoivent 5 points pour la première image classée, 4 points pour la seconde, 3 points pour la troisième, et ainsi de suite jusqu'à la cinquième qui aura 1 point. La photo la mieux classée sera celle qui aura cumulé le plus de points.

Lors du vote, les photos seront présentées au jury de façon anonyme. Le vote d'un juré pour ses propres images ne sera pas pris en compte. La notation d'une de ses photos entraîne l'annulation des points correspondants à cette photo. Les votes incomplets seront pris en compte. Si un vote incomplet est exprimé, et qu'une place du haut du classement est vide, aucun reclassement affectant l'ordre des places et les points attribués n'aura lieu.

Les votes des jurés seront réalisés soit par une réponse à un mail électronique préparé par l'Adas Saclay, ou soit par un vote papier lors d'une permanence ADAS par exemple. Les modalités définitives du vote seront communiquées ultérieurement à la clôture du concours. Le résultat du concours sera valable si au moins 10 jurés expriment leur choix.

Le dépouillement des votes sera contrôlé par les adassiens responsables de l'organisation technique (voir informations complémentaires). Eux seuls verront les noms et les votes des participants. Ils s'engagent à ne pas en faire part à quiconque.

❖ Prix et récompense des gagnants et participants

- Les trois gagnants seront classés du premier au troisième.
- Récompenses :
 - Gagnants : 80 euros (sous forme de bons FNAC – 35€, 25€, 20€) seront attribués aux trois meilleures œuvres du concours.
 - Un cadeau surprise sera offert à chaque participant.
- Un auteur, ou plusieurs auteurs appartenant à une même famille d'adassien, ne peut prétendre qu'à un seul prix correspondant à son meilleur classement. La récompense non attribuée du fait de l'auteur déjà récompensé, est attribué à la personne suivante dans le classement, sans que cela ne change le classement des images.
- L'attribution des lots pour les ex-aequo sera décidée selon le classement de leurs meilleures photos suivantes. Si un participant ex-aequo n'a pas assez de photos suivantes pour être départagé, le participant ex-aequo qui aura envoyé le plus de photo sera récompensé (La limite étant définie à 4 photos). En cas d'impossibilité de distinguer des ex-aequo, un tirage au sort pourra avoir lieu pour attribuer le lot gagnant.
- **Seuls les participants à jour de leur cotisation ADAS Saclay pourront être récompensés.**

❖ Informations complémentaires

Le concours est ouvert aux adassiens de la section locale de Saclay, à jour de leur cotisation 2026, relevant des statuts SA, SR, AS, AC et aux ayants-droits ADAS INRAE. Voici une explication des acronymes : SA = « Sociétaires Actifs » (Agents INRAE), SR = « Sociétaires Retraités » (Agents retraités INRAE, INRA ou IRSTEA), AS « Associé Simple » (Agents actifs AgroParisTech ou autres employeurs hors INRAE), AC = « Associé Conventionnés » (Agents Agro Transfert, INOV3PT ou GEVES), ayants-droits ADAS INRAE = « membres directs des familles de sociétaires et associés »). Les adhérents avec le statut « Extérieur » ne peuvent pas participer.

La participation au concours ouvre droit au prix.

La date limite de réception est fixée au 18 décembre 2026, 14h00m00s.

Le palmarès sera proclamé après le vote du jury et dépouillement des résultats, vers fin janvier 2026. L'ADAS en fera l'annonce par mail sur sa liste de diffusion.

Chaque photo doit respecter le format et les dimensions précises suivantes : fichier *.jpg et de poids inférieur à 8 Mo (8 388 608 octets). Si vos photos ont un sens de lecture prêtant à confusion, merci de l'indiquer dans les commentaires, afin que l'organisation du concours ne soit pas tentée de corriger l'orientation en considérant qu'il s'agit d'une erreur de transmission.

Les œuvres seront originales et n'auront pas été présentées et classées auparavant dans d'autres concours, ou publiées. Il est possible de retoucher les images de façon numérique, mais elles ne doivent pas être créées par IA (intelligence artificielle).

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies présentées et qu'ils sont en conformité avec la réglementation en vigueur concernant le droit à l'image.

Les participants s'engagent à céder les droits d'exploitation de leurs images dans le cadre de la promotion du concours, ou dans le cadre de la promotion de l'ADAS (affiche, expo, projection, portfolio, site internet). L'ADAS a le droit de publier sur son site web et éventuellement dans des mails les œuvres proposées.

La section locale de Saclay, ainsi que les jurés du concours, s'engagent à respecter le droit moral des auteurs (citation du nom, prénom et titre de l'œuvre à chaque parution) et à ne pas exploiter les images dans tout autre contexte sans accord formel de leurs auteurs.

Toute fraude, ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un prix, fera l'objet d'une exclusion du concours et des prix à recevoir

L'ADAS-INRAE ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Les responsables de l'organisation se réservent le droit d'exclure des œuvres qui ne correspondraient pas au thème proposé, ou qui auraient un caractère manifestement problématique (selon l'appréciation des organisateurs).

Chaque œuvre doit comporter un titre.

Les responsables de l'organisation technique de ce concours sont Mme Resseguier et Mr Duclos.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.

Alors, c'est parti, on canarde !

Tous et toutes à vos appareils photo & smartphones

Annexe envoi du mail formaté d'inscription

◆ En cas de non fonctionnement du lien mail (mailto): :

Si vous ne parvenez pas à utiliser le mail automatique (mailto), vous pouvez composer le mail à la main en recopiant exactement les champs ci-dessous, et en enlevant les choix des réponses pour garder la vôtre. Il vous faut donc envoyer un mail formaté en respectant les instructions ci-dessous. Il vous faudra également mettre en fichier attaché votre photo *.jpg (une photo par questionnaire). **Ne pas mettre sa signature en fin de mail.**

Ecrire à « adas-saclay-contact » : adas-saclay-contact@inrae.fr

Sujet du mail : Concours Photo ADAS Saclay 2026

Corps du mail :

-----Instructions pour répondre à l'enquête :

-Ne pas changer le sujet du mail.

-Vérifier le cas échéant qu'il y a un saut de ligne entre chaque question.

-Ne pas effacer le caractère " : " (2 points) après la question.

-Pour les réponses pré-remplies séparées par des "/" effacer celles qui ne conviennent pas.

-(*)=>Questions obligatoires.

-Le formulaire à remplir commence ci-dessous !

---Fin d'instructions -----

Nom de l'auteur (*) :

Prénom de l'auteur (*) :

Statut adassien de l'auteur (*) : Adhérent/Ayant-droit/Pas encore adhérent/Ne sais pas

Titre de la photo (*) :

Remarques ou questions aux responsables :

---Fin du formulaire (cliquez sur Envoyer) ---